

LIVRET À CONSERVER



LES RISQUES MAJEURS

à Fos-sur-Mer



2018

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



LE MOT DU MAIRE

Vivre dans une ville industrielle, comptant 15 sites Seveso, implique de grandes responsabilités.

En tant que maire, je m'appuie sur un service des Risques majeurs, au sein duquel deux ingénieurs veillent quotidiennement au suivi des incidents ou accidents, des autorisations d'exploiter délivrées par le préfet ou encore des enquêtes publiques des nouvelles implantations. L'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) permet aux services municipaux d'être entraînés à réagir en cas de crise. Des exercices ont lieu régulièrement, avec le soutien des bénévoles de la Réserve communale de sécurité civile, pour conforter technicité et pratique dans la protection des populations.

En tant que citoyens, les Fosséens sont invités à prendre connaissance des dangers présents sur notre commune et acquérir les réflexes à avoir en cas de crise. Pour mieux vous informer, j'ai souhaité que tous les habitants soient destinataires de cette nouvelle brochure mise à jour.

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) se veut préventif. Il inventorie les différents risques recensés sur notre commune et rappelle les consignes de sécurité à mettre en œuvre lors d'une crise.

Je vous invite à le conserver précieusement, voire à afficher les consignes de bonne conduite face aux risques majeurs, et à les partager en famille ou au sein de votre foyer.

Être conscients des risques nous permet de mieux les anticiper, les gérer et les maîtriser afin de profiter sereinement de notre écrin de vie.

Votre dévoué,

René Raimondi

Maire de Fos-sur-Mer

Conseiller Métropolitain

Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône



SOMMAIRE

➤ DÉFINITIONS

- Qu'est-ce qu'un risque majeur ?
- Qu'est-ce que le DICRIM ?
- Qu'est-ce que le PCS ?

➤ L'ALERTE

- Les moyens d'alerte
- Les sources d'informations

➤ LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Le risque industriel
- Le risque TMD
- Le risque nucléaire

➤ LES RISQUES NATURELS

- Le risque feu de forêt
- Le risque climatique
- Le risque inondation
- Le risque mouvement de terrain
- Le risque sismique

➤ LES RISQUES SANITAIRES

➤ LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

➤ LES PLANS DE PRÉVENTION

DÉFINITIONS

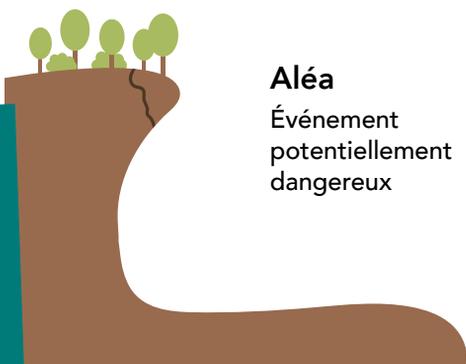
QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque est la confrontation, en un même lieu géographique, d'un aléa avec des enjeux.

On appelle aléa la possibilité d'apparition d'un phénomène ou événement potentiellement dangereux.

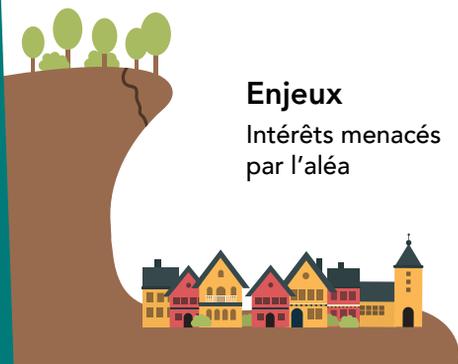
Les enjeux, ce sont l'ensemble des intérêts menacés (les personnes, les biens, le patrimoine, l'environnement), susceptibles d'être affectés par les conséquences de cet événement ou de ce phénomène. Les conséquences se mesurent en termes de vulnérabilité.

Il est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité (nombreuses victimes, dommages importants, impact fort sur l'environnement).



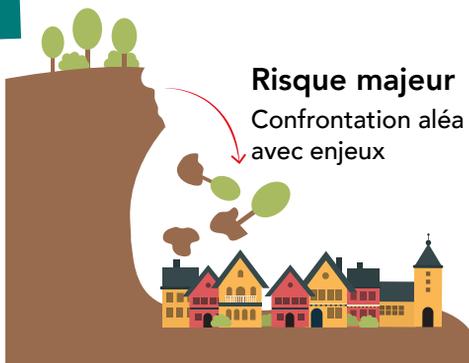
Aléa

Événement potentiellement dangereux



Enjeux

Intérêts menacés par l'aléa



Risque majeur

Confrontation aléa avec enjeux

QU'EST-CE QUE LE DICRIM ?

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), permet d'informer les habitants sur les différents risques majeurs auxquels ils sont soumis, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre, les moyens d'alerte et les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Ce document s'appuie sur le DDRM (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs) établi par le Préfet.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

QU'EST-CE QUE LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ?

Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est le plan d'action de la commune définissant son organisation pour faire face à tout type d'évènement qui pourrait l'impacter. En fonction de l'incident, il précise notamment les modalités de diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles (humains et matériels) et les actions d'accompagnement et de soutien de la population qui seront mises en place.

En cas d'évènement grave, le PCS est activé ainsi qu'une cellule de crise pour coordonner l'intervention des services sur le terrain et répondre aux besoins des populations sinistrées (en coordination et/ou sous l'autorité du préfet selon la gravité de l'évènement).

La cellule de crise, réunie autour du maire, est composée des services communaux. Elle travaille en collaboration avec les différents acteurs de terrains (services de secours, Police Municipale, Réserve Communale de Sécurité Civile...).





L'ALERTE

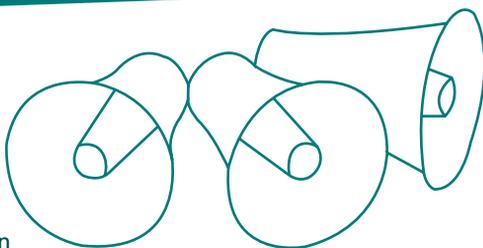
COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

LES MOYENS D'ALERTE

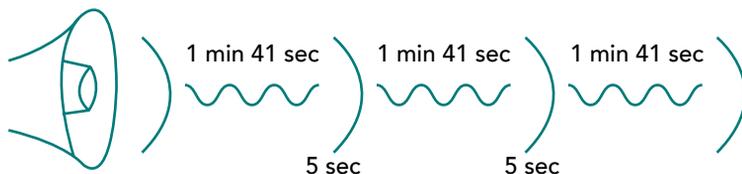
En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. La ville est équipée de différents moyens d'alerte :

LES SIRÈNES D'ALERTE À LA POPULATION

La Ville est équipée de trois sirènes d'alerte à la population en cas d'évènement majeur.



En cas de danger ou de menace grave, ces sirènes émettraient trois émissions successives d'une minute et 41 secondes chacune (espacées d'un intervalle de 5 secondes), d'un son montant et descendant.



N'oubliez pas qu'un signal d'essai, destiné à vérifier le bon fonctionnement des sirènes, retentit le 1^{er} mercredi de chaque mois à midi.

Les industriels effectuent également des essais de leurs sirènes sur cette même période, et pour certains le 1^{er} jeudi du mois.

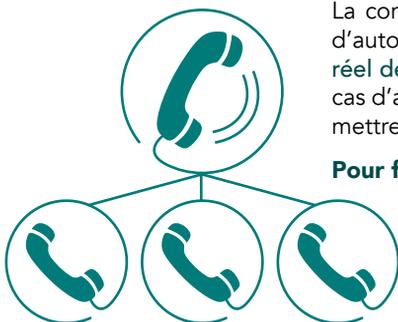
La fin d'alerte correspond à un son continu de 30 secondes.

ÉCOUTEZ LES CONSIGNES GÉNÉRALES

▶ N°Vert 0 800 427 366

appel gratuit depuis un poste fixe

L'AUTOMATE D'APPEL TÉLÉPHONIQUE



La commune de Fos-sur-Mer dispose d'un système d'automate d'appel gratuit qui permet en temps réel de vous prévenir par SMS et message vocal en cas d'alerte, de crise ou simplement pour vous transmettre une information urgente.

Pour figurer dans la liste de diffusion :

- Inscription sur le site Internet de la Ville
 - 1- Remplissez le formulaire d'inscription disponible sur notre site internet : www.fossurmer.fr
 - 2- Votre inscription sera validée et rendue effective sous 24 heures.

- Inscription par courrier

Vous pouvez également remplir une fiche d'inscription papier (p37), et la déposer à l'accueil de l'Hôtel de ville ou la renvoyer dûment remplie à l'adresse suivante :

Pôle Développement

Service Risques majeurs

INSCRIPTION AUTOMATE

Hôtel de ville - Avenue René Cassin - BP 5

13771 Fos-sur-Mer Cedex

L'ENSEMBLE MOBILE D'ALERTE ET LE PORTE À PORTE

En cas d'événement, l'alerte et les consignes pourront également être relayées par des véhicules équipés d'un EMA (Ensemble Mobile d'Alerte) et par des personnes effectuant du porte à porte.



LES SOURCES D'INFORMATIONS

Les principales sources d'information sur les événements sont :



LA RADIO

RADIO	Fréquence	Zones de couverture
MARITIMA	93.6	Étang de Berre Aix-en-Provence
FRANCE BLEU	103.6	Bouches-du-Rhône Port Saint Louis du Rhône
RADIO CAMARGUE	94.6	Fos-sur-Mer - Pays d'Arles
RMC INFO	104.3	Bouches-du-Rhône
FRANCE INFO	105.3	Bouches-du-Rhône



INTERNET

Site Internet de la Ville :

www.fossurmer.fr

Page Facebook de la Ville :

www.facebook.com/villedefos/

Site Internet de la Préfecture :

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Vigilance Météo France :

www.vigilance.meteofrance.com

Vigilance crues :

www.vigicruces.gouv.fr

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



LE RISQUE INDUSTRIEL

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

LES EFFETS SUBIS DÉPENDENT DES PRODUITS ET DES QUANTITÉS IMPLIQUÉS



Risque d'incendie

Risque de brûlures et/ou d'asphyxies



Risque d'explosion

Risque de blessures par projections d'éclats et/ou ondes de choc



Risque d'émission de gaz toxique

Risque de nausées et/ou d'intoxications

FOS-SUR-MER COMPTE 15 SITES SEVESO

Les sites SEVESO SEUIL HAUT

- AIR LIQUIDE
- ARCELORMITTAL
- DPF
- ELENGY CAVAOU
- ELENGY TONKIN
- ESSO SAS RAFFINAGE
- FLUXEL

- GIE LA CRAU
- KEMONE
- LYONDELL CHIMIE France
- SOLAMAT MEREX
- SPSE

Les sites SEVESO SEUIL BAS

- COGEX
- FPGL Parc de Fos
- RTDH

LES MESURES DE GESTION DU RISQUE

La maîtrise du risque industriel s'effectue au travers de 4 piliers fondamentaux :

- **La maîtrise du risque à la source** : des études de dangers, dont le but est d'identifier les risques, évaluer leur probabilité et leurs conséquences, sont réalisées sous la responsabilité de l'exploitant et examinées par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), qui contrôle la sécurité des installations.
- **La maîtrise de l'urbanisation** : le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) réglemente l'urbanisation (existante et future) autour du site industriel. Il est élaboré par les services de l'État en concertation avec les acteurs concernés et s'impose au PLU (Plan Local d'Urbanisme).
- **La gestion des secours** : afin de faire face à un accident industriel, chaque établissement établit un POI (Plan d'Opération Interne) qui fixe l'organisation des secours en cas d'accident dans l'enceinte du site. Face à un risque dépassant les limites de l'établissement, un PPI (Plan Particulier d'Intervention) est déclenché par le préfet pour alerter les populations, organiser l'intervention des secours et réguler la circulation autour du site.
- **L'information préventive** : une campagne d'information est menée tous les 5 ans autour des sites industriels et vise à faire connaître les conduites à tenir en cas d'accident majeur.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT : s'organiser et anticiper

- S'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde ;
- Connaître le signal d'alerte ;
- Disposer d'un poste de radio à piles ;
- Avoir à portée de main le matériel de première nécessité.

PENDANT : se mettre à l'abri

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche ;
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des gaz toxiques ;
- Écouter les radios locales pour connaître les consignes à suivre ;
- Arrêter les aérations pour empêcher les

gaz toxiques de pénétrer dans votre abri et si possible, boucher les entrées d'air, portes, fenêtres...

- Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle car il peut y avoir un risque d'explosion ;
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident car vous iriez au-devant du danger ;
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer ;
- Ne pas téléphoner car il faut libérer les lignes pour les secours.

APRÈS : respecter les consignes

- Attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ





© Michel Serra



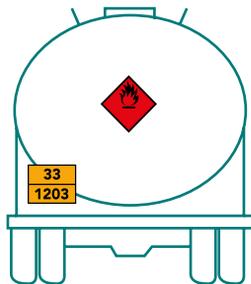
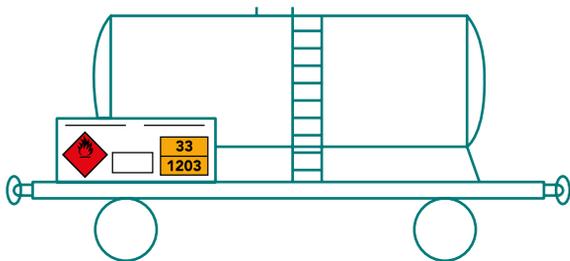
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, maritime, fluviale, aérienne et par canalisation génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammables, toxiques, combustibles, explosifs ou radioactifs). Fos-sur-Mer est concernée par les six types de TMD (Transport de Matières Dangereuses).

RECONNAÎTRE LES VÉHICULES TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



Classe 3 :
Liquides inflammables
Essence, Gasoil, Fuel



33 — Code de danger (KEMLER)

1203 — Code matière (n°ONU)

LES MESURES DE GESTION DU RISQUE

Le TMD fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux moyens de transport, des formations aux conducteurs, des signalisations spécifiques. Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

Les exploitants de canalisations de TMD contrôlent le fonctionnement de leurs

ouvrages 24h/24 et vérifient les travaux réalisés par les tiers à proximité.

En cas d'événement, selon le mode de transport considéré, seraient mis en place :

- ↳ Les Plans de Sécurité et d'Intervention (PSI) par les exploitants de canalisations,
- ↳ Le dispositif ORSEC, activé par le préfet, qui intègre des dispositions spécifiques sur le TMD dans les Bouches-du-Rhône.

LES BONS RÉFLEXES

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Protéger les lieux du sinistre d'un sur-accident éventuel par une signalisation adaptée. Demander à toute personne se trouvant à proximité de s'éloigner ;
- Donner l'alerte en appelant soit les sapeurs-pompiers (18 ou 112), soit la police ou la gendarmerie (17) ;
- Dans vos messages d'alerte, efforcez-vous de préciser si possible :
 - Le lieu exact (commune, nom de la voie) ;
 - Le moyen de transport (poids lourd, canalisation...);
 - La présence ou non de victimes ;
 - La présence ou non de panneaux oranges, et le cas échéant, les numéros qu'ils comportent ;
 - La nature du sinistre : feu, explosion, fuite...

En cas de fuite de produit :

- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri ;
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit ;
- Ne pas fumer.

Si vous êtes confiné dans un bâtiment :

- Fermer les portes et fenêtres ;
- Obturer les entrées d'air ;
- Arrêter les ventilations ;
- Ne pas fumer.

Après l'alerte :

- Aérer le local de mise à l'abri ;
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - se doucher ;
 - changer de vêtement ;
 - se présenter à un médecin.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ





LE RISQUE NUCLEAIRE

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque nucléaire est un événement accidentel, susceptible d'entraîner des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

En cas d'accident, la contamination peut se faire par exposition externe ou interne par inhalation ou ingestion de particules radioactives.

Fos-sur-Mer se situe dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention de la Base Aérienne 125 d'Istres.

LES MESURES DE GESTION DU RISQUE

Face à un risque dépassant les limites du site, le PPI (Plan Particulier d'Intervention) est déclenché par le préfet pour alerter les populations, organiser l'intervention des secours et réglementer la circulation autour du site.



LES BONS RÉFLEXES

AVANT : s'organiser et anticiper

- S'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde ;
- Connaître le signal d'alerte ;
- Disposer d'un poste de radio à piles ;
- Avoir à portée de main le matériel de première nécessité.

PENDANT : se mettre à l'abri

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche ;
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des gaz toxiques ;
- Écouter les radios locales pour connaître les consignes à suivre ;
- Arrêter les aérations pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer dans votre

abri et si possible, boucher les entrées d'air, portes, fenêtres...

- Suivre les consignes éventuelles d'évacuation ;
- Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle car il peut y avoir un risque d'explosion ;
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident car vous iriez au-devant du danger ;
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer ;
- Ne pas téléphoner car il faut libérer les lignes pour les secours.

APRÈS : respecter les consignes

- Attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ





LES RISQUES NATURELS



LE RISQUE FEU DE FORÊT

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses, etc.) d'une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant.

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies.

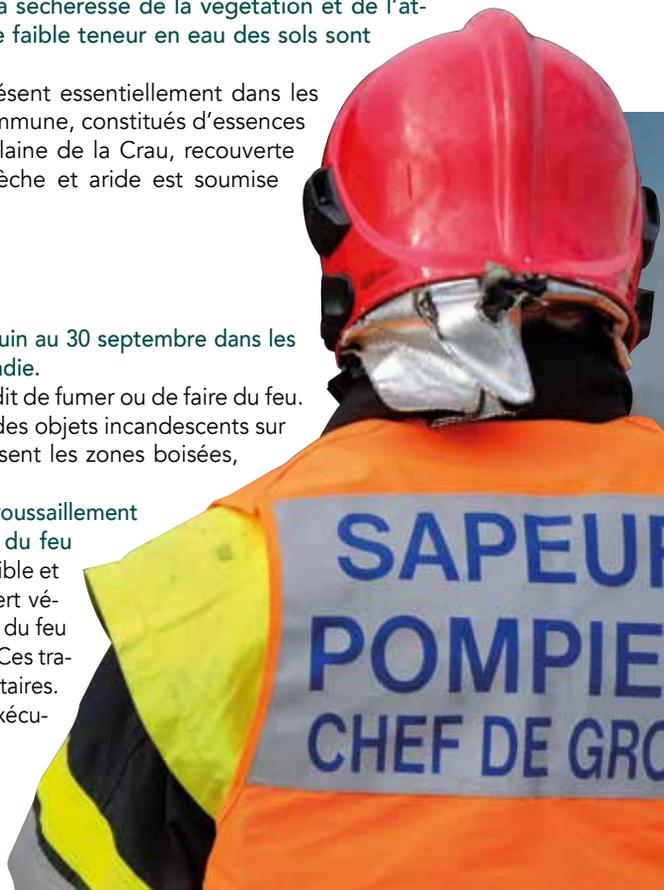
Le risque feux de forêt est présent essentiellement dans les espaces boisés à l'est de la commune, constitués d'essences hautement combustibles. La plaine de la Crau, recouverte d'une végétation steppique sèche et aride est soumise également au risque incendie.

LA RÉGLEMENTATION

L'usage du feu est interdit du 1^{er} juin au 30 septembre dans les espaces exposés au risque d'incendie.

En forêt, toute l'année, il est interdit de fumer ou de faire du feu. Il est également interdit de jeter des objets incandescents sur les voies et les abords qui traversent les zones boisées, maquis et garrigues.

Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) visent à affaiblir l'intensité du feu en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (article L.134-6 du Code forestier). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



LES MESURES DE GESTION DU RISQUE

Pour protéger les promeneurs, les habitants et les sites naturels, l'accès, la circulation, la présence des personnes et les travaux dans les espaces naturels sensibles sont réglementés du 1^{er} juin au 30 septembre. Une information quotidienne

est assurée en saison estivale via le site internet de la Préfecture.

Les bénévoles de la Réserve Communale de Sécurité Civile réalisent des patrouilles pendant la période estivale pour la surveillance de la colline.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT : s'organiser et anticiper

- Débroussailler autour de son habitation ;
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler.

PENDANT : se mettre à l'abri

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
 - Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible ;
 - Attaquer le feu, si possible.
- Dans la nature :
 - S'éloigner dos au vent ;
 - Si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide ;

- À pied, rechercher un écran (rocher, mur...) ;
- Ne pas sortir de votre voiture.
- Une maison bien protégée est le meilleur abri :
 - Fermer et arroser volets, portes et fenêtres ;
 - Occulter les aérations avec des linges humides ;
 - Fermer le gaz et couper l'électricité.

APRÈS : respecter les consignes

- Sortir protégé ;
- Éteindre les foyers résiduels ;
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises ;
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ





LE RISQUE CLIMATIQUE

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Il arrive que des phénomènes climatiques, généralement ordinaires, deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

LES MESURES DE GESTION DU RISQUE

La carte de vigilance météorologique, élaborée par Météo France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h et à 16h, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.



LES PHÉNOMÈNES COUVERTS PAR LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE SONT LES SUIVANTS

- Pluie-inondation
- Vent violent
- Orages
- Vagues-submersion
- Neige-verglas
- Canicule
- Grand Froid
- Inondation

Les phénomènes météorologiques sont classés de la manière suivante :

Rouge : une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.

Orange : soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus.

Jaune : soyez attentifs. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont en effet prévus.

Verte : pas de vigilance particulière.

Des bulletins de vigilance accompagnent la carte en cas de vigilance orange ou rouge. Ces bulletins, actualisés aussi souvent que nécessaire, précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.



PHÉNOMÈNE PLUIE-INONDATION

Chaque année, les 15 départements de l'arc méditerranéen connaissent des épisodes de pluies intenses (également appelés épisodes cévenols) pouvant conduire à des crues soudaines sur des territoires à forte concentration touristique : l'équivalent de plusieurs mois de précipitations tombe alors en seulement quelques heures. Les épisodes de pluies méditerranéennes se produisent principalement durant la période de septembre à mi-décembre.

LES BONS RÉFLEXES

- Évitez les déplacements et ne prenez pas de risques ;
- Tenez-vous informé, suivez les consignes de sécurité, souciez-vous des personnes proches et prenez les précautions adaptées ;
- Ne descendez en aucun cas dans les sous-sols durant l'épisode pluvieux ;
- Mettez préventivement vos biens à l'abri des eaux.



PHÉNOMÈNE VENT VIOLENT

Un vent est estimé violent et dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafales à l'intérieur des terres.

LES BONS RÉFLEXES

Avant :

- Enfermez ou arrimez les objets susceptibles d'être emportés ;
- Gagnez un abri en dur et fermez portes et volets.

Pendant :

- Ne sortez en aucun cas ;
- Débranchez les appareils électriques.

Après :

- Réparez ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment) ;
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux...) ;
- Coupez branches et arbres qui menacent de tomber.



PHÉNOMÈNE ORAGES

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus, dit aussi nuage d'orage, et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses,

parfois grêle, trombe et tornade.

LES BONS RÉFLEXES

- Ne vous abritez pas sous les arbres ;
- Évitez les déplacements, les promenades en forêt ;
- Signalez sans attendre les départs de feux aux pompiers.



PHÉNOMÈNE VAGUES-SUBMERSION

Les submersions marines peuvent provoquer des inondations sévères et rapides du littoral, des ports et des embouchures de fleuves et rivières. Elles sont liées à une élévation extrême du niveau de la mer.

LES BONS RÉFLEXES

- Évitez de circuler en bord de mer à pied ou en voiture. Si nécessaire, circulez avec précaution en limitant votre

vitesse et ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées ;

- Habitants du bord de mer ou le long d'un estuaire :
 - Fermez les portes, fenêtres et volets en front de mer ;
 - Protégez vos biens susceptibles d'être inondés ou emportés ;
 - Surveillez la montée des eaux et tenez-vous informés auprès des autorités.



PHÉNOMÈNE NEIGE VERGLAS

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C.

Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol.

LES BONS RÉFLEXES

- Limitez les déplacements et ne prenez pas de risques ;
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place ;
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes ;
- Dégagez la neige et salez les trottoirs devant votre domicile ;
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol.



PHÉNOMÈNE CANICULE

Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

La canicule, comme le grand froid, constitue un danger pour la santé de tous.

LES BONS RÉFLEXES

- Buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour ;
- Mouillez-vous régulièrement le corps ;
- Ne sortez pas aux heures les plus

chaudes ;

- Limitez vos activités physiques ;
- Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage ;
- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Fos-sur-Mer propose un numéro d'appel unique : 04 42 47 71 00 mis à la disposition des personnes isolées en cas de canicule ou autres situations de danger.



PHÉNOMÈNE GRAND FROID

Un épisode de grand froid se caractérise par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

LES BONS RÉFLEXES

- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure ;
- Habillez-vous chaudement et restez actif ;
- Si vous devez prendre la route, tenez-vous informé de l'état des routes ;
- Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage ;
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le 115.



LE RISQUE INONDATION

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Bien que la commune ne soit pas directement traversée par un cours d'eau, elle n'est pas épargnée par ce risque à certains endroits :

- la zone industrielle et ses marais, lors d'une inondation du Rhône et ses canaux (inondation naturelle ou rupture d'un barrage en amont) ;
- le quartier Saint-Gervais, zone côtière soumise aux submersions marines ;
- certains quartiers de la ville, par le ruissellement pluvial urbain lors de fortes précipitations (l'imperméabilisation du sol limite l'infiltration des eaux).

LES MESURES DE GESTION DU RISQUE

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'État de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT : s'organiser et anticiper

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux ;
- Aménager les entrées d'eau possibles ;
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité du bord de mer et des berges.

PENDANT : se mettre à l'abri

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou aller chercher ses enfants à l'école ;
- Ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements ;
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels ;

- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables ;
- Ne pas s'engager sur une route inondée, ni en voiture, ni à pied.

APRÈS : respecter les consignes

- Se tenir informé de l'évolution de la situation ;
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter ;
- Chauffer doucement dès que possible ;
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche ;
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ





LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

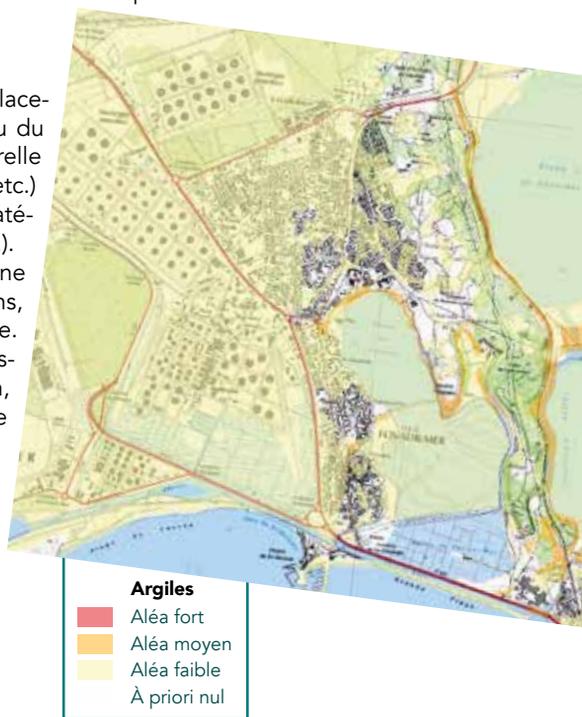
LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune de Fos-sur-Mer est concernée par le phénomène de **retrait et gonflement des argiles** : un aléa faible sur l'essentiel de la commune, un aléa moyen sur les contours des étangs et de l'Hauture. Les variations de la quantité d'eau dans certains sols argileux produisent des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches) pouvant provoquer des fissurations, voire effondrements, sur les bâtiments et structures à fondation superficielle. Quelques zones sont également exposées au risque d'éboulement et chutes de blocs, notamment en colline.

Définition :

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.). Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



LES MESURES DE GESTION DU RISQUE

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain. Des travaux de

sécurisation peuvent cependant être entrepris pour préserver des enjeux exposés (purge, stabilisation des parois rocheuses, etc.).

LES BONS RÉFLEXES

EN CAS D'ÉBOULEMENT

PENDANT : se mettre à l'abri

À l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras ;
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide.

À l'extérieur

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas.

APRÈS : respecter les consignes

- Fermer le gaz et l'électricité ;
- Évacuer les bâtiments et ne pas y retourner ;
- Ne pas prendre l'ascenseur ;
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement ;
- Respecter les consignes des autorités.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



EN CAS D'EFFONDREMENT

À l'intérieur

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner,
- Ne pas utiliser l'ascenseur.

À l'extérieur

- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement,
- Respecter les consignes des autorités.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ





LE RISQUE SISMIQUE

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

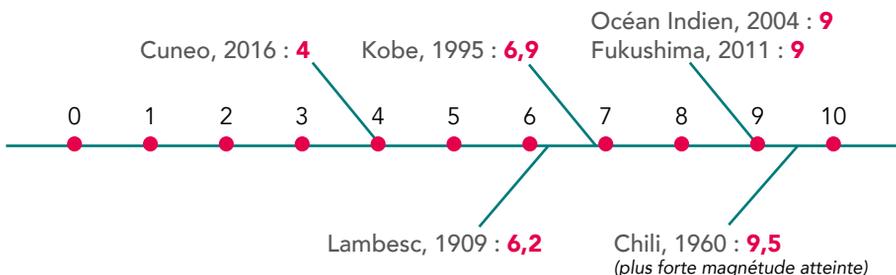
Un séisme est provoqué par une fracture brutale des roches en profondeur qui génère des vibrations à travers le sol pouvant être ressenties à la surface.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne.

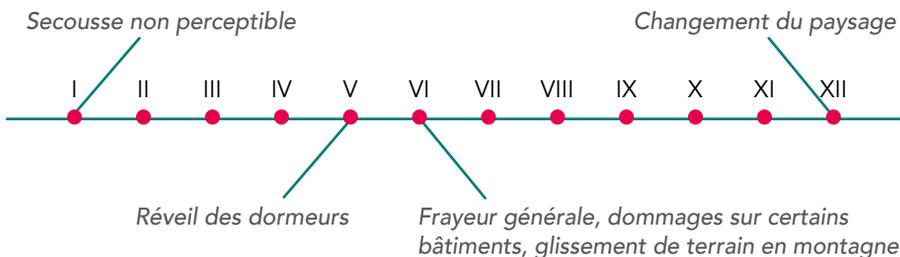
La commune est située en zone de sismicité 3 (modérée).

MAGNITUDE ET INTENSITÉ

Magnitude : quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



Intensité : échelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. (Echelle arithmétique MSK à 12 degrés).



LES MESURES DE GESTION ET DE PRÉVENTION DU RISQUE

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. Toutefois, le Réseau National de Surveillance Sismique (RéNass) utilise les signaux en provenance d'une centaine de stations sismologiques réparties sur les territoires de la France et des pays limitrophes permettant de contribuer à la connaissance de l'aléa. À long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

La réglementation impose cependant des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées ainsi que la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

ZONAGE SISMIQUE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

(en vigueur au 6 janvier 2015)



- 1 - très faible
- 2 - faible

- 3 - modérée
- 4 - moyenne

Source : Géofla® ©IGN DDTM 13, janvier 2015

LES BONS RÉFLEXES

PENDANT : se mettre à l'abri

- S'abriter sous une table solide ou dans l'encadrement d'une porte ;
- S'éloigner des fenêtres ;
- Ne pas allumer de flamme ;
- Ne pas utiliser l'ascenseur.

APRÈS la première secousse

- Se méfier des répliques ;
- Fermer le gaz et l'électricité, en cas de fuite, ouvrir portes et fenêtres ;
- Évacuer le bâtiment par les escaliers ;
- S'éloigner des constructions, se diri-

ger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets.

APRÈS : respecter les consignes

- Ne pas rentrer dans les bâtiments ;
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois ;
- S'éloigner des zones côtières en raison d'éventuels raz-de-marée ;
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide ;
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ





LES RISQUES SANITAIRES

DÉFINITION

C'est la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'homme ou de l'animal à une source de contamination. On peut également définir le risque sanitaire comme une menace pour l'état de la santé de la population humaine ou animale conjuguée à une déstabilisation des pouvoirs publics chargés de la sécurité sanitaire.

Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant (biologique, chimique, physique...), de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme.

Les contaminants sont de nature à porter atteinte à la santé des hommes, des animaux et des végétaux, à la chaîne alimentaire, au commerce des animaux et des végétaux.

LES PRINCIPAUX RISQUES SANITAIRES

↳ LE RISQUE ÉPIDÉMIQUE

Une épidémie est le développement ou la propagation rapide d'une maladie infectieuse aux effets significatifs, généralement contagieuse, touchant simulta-

nément un grand nombre de personnes. L'épidémie peut rester localisée dans l'espace ou s'étendre et devenir une pandémie si elle est planétaire.

↳ LE RISQUE PANDÉMIE GRIPPALE

Épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une modification génétique. Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle.

Les symptômes d'une grippe pandémique sont similaires à ceux de la grippe

saisonnière : fièvre élevée (> à 38°C), courbatures, fatigue, toux et gêne respiratoire. La durée d'incubation peut aller jusqu'à sept jours ; une personne grippée est contagieuse dès les premiers symptômes et pendant environ sept jours.

Le risque de pandémie grippale est aujourd'hui mieux maîtrisé malgré l'absence de prévision de l'épidémie, du fait des progrès scientifiques et des moyens

disponibles (masque, vaccin, gel antibactérien, prévention, etc.). Il s'agit tout de même d'un risque important et récurrent.

LES BONS RÉFLEXES

- www.gouvernement.fr/risques/pandemie-grippale

LE RISQUE ÉPIZOOTIE

Maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux d'animaux ou de produits ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sau-

vages. L'épizootie a des conséquences majeures pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale de notre pays.

LES BONS RÉFLEXES :

- www.gouvernement.fr/risques/epizootie

LES MESURES DE GESTION DU RISQUE SANITAIRE

La gestion des risques sanitaires se traduit par :

- l'élaboration de normes garantissant un niveau élevé de protection sanitaire et de règles encadrant certaines activités (normes, lois, guides de bonnes pratiques, autorisations, décisions de police sanitaire...);
- la production de plans de réponses aux urgences sanitaires et aux situations exceptionnelles (ex : plans de pandémie grippale, plans blancs, plans biotox...);
- l'information des populations et le développement d'une culture partagée du risque dans la société (ex : cam-

pagne de sensibilisation, éducation...).

L'ARS PACA (Agence Régionale de Santé), met en œuvre de nombreux programmes visant à prévenir les risques de maladie et réduire les inégalités de santé dans la population. Ces programmes ciblent des publics spécifiques (personnes âgées, adolescents...), des milieux où des risques particuliers sont identifiés (santé au travail, à l'école...), des pathologies (souffrance psychique, dépistage du cancer...) ou encore portent sur certaines pratiques (bon usage du médicament, sexualité...).

FOCUS SUR LE MOUSTIQUE TIGRE

Le moustique *Aedes albopictus*, plus connu sous le nom de « moustique tigre », porteur potentiel de virus, est désormais implanté et actif dans la majorité des communes du département. Il est reconnaissable à ses rayures noires et blanches sur le corps et les pattes. Sa taille est généralement inférieure à celle du moustique commun.

Il est généralement en activité de mai à novembre, en fonction de la température et de la luminosité. Dans la plupart des cas, sa pique est bénigne, mais ce moustique peut être vecteur de diverses maladies comme la dengue, le chikungunya ou le zika s'il a piqué une personne infectée.



Pour se protéger, la mesure la plus importante à prendre est l'élimination de toute source d'eau stagnante dans son entourage (vases, pots, gouttières...). Le port de vêtements longs, amples et clairs (le moustique tigre est attiré par le noir) est également recommandé.

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE,

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112) ;
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**.
-
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre ;
 - Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur internet et les réseaux sociaux ;
 - Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes **@place_Beauvau** et **@gouvernement.fr**

POUR EN SAVOIR PLUS :
www.encasattaque.gouv.fr



TERRORISTE

CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER



2/ SE CACHER

1 Enfermez-vous et barricadez-vous



2 Éteignez la lumière et coupez le son des appareils



3 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol



4 **SINON**, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)



5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque



Gardez les mains levées et ouvertes

LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

© Michel Serra



PRÉSENTATION

La Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) de Fos-sur-Mer a été créée par délibération le 11 avril 2016 et succède au Comité Communal Feu de Forêt fondé en 1989.

Composée de membres bénévoles et placée sous l'autorité du maire de Fos-sur-Mer, elle vient en appui des services concourant à la sécurité civile

en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. Elle est un atout dont la vocation est d'apporter, en cas de circonstances particulières, un soutien technico-logistique et une assistance aux populations en cas de crise. Pour s'y préparer, ses membres suivent des formations et participent à des exercices de simulation de crise.

SES PRINCIPALES MISSIONS

- Assurer des actions de soutien et d'assistance à la population.
- Informer la population sur les risques majeurs.
- Venir en appui des services de secours.



LE STATUT DU RÉSERVISTE

Les réservistes sont bénévoles.

Ils bénéficient du statut juridique de collaborateur occasionnel du service public et à ce titre l'assurance, l'équipement et la formation sont pris en charge par la Ville de Fos-sur-Mer.

CONDITIONS D'ACCÈS

Il faut être majeur et jouir de ses droits civiques.

COMMENT POSTULER

- Faire acte de candidature : rédiger une demande d'engagement volontaire à l'attention de M. le maire de Fos-sur-Mer.
- Sélection : rencontre du responsable de la RCSC et de la responsable du service Risques majeurs.
- Signature de l'acte d'engagement : un acte d'engagement sera proposé à chaque candidat qui intégrera la RCSC.
- Formations : réalisation de formations dispensées pour l'acquisition et le maintien des qualifications techniques nécessaires à l'exercice de leur fonction (conduite tout terrain, PCS1, radio, cartographie, risques majeurs...).

Si vous avez des questions :

www.fossurmer.fr ou risques@mairie-fos-sur-mer.fr



© Michel Serra



© Michel Serra



© Michel Serra



LES PLANS DE PRÉVENTION

LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ (PPMS)

Ce plan d'organisation interne aux établissements scolaires (de la maternelle au lycée) est élaboré sous l'autorité du directeur d'établissement pour faire face à un événement majeur. Il détermine les conditions de mise à l'abri et d'évacuation des élèves et du personnel. En cas d'événement, les enseignants assurent la sécurité de vos enfants jusqu'à l'arrivée des services de secours, vous ne devez donc pas aller les récupérer à l'école. Vous vous exposeriez inutilement, ainsi que les enfants au danger, alors que ces derniers sont confinés et en sécurité dans l'établissement. Il est de plus préférable de laisser les voies de circulation libres pour les services de secours.

LE PLAN D'ORGANISATION DE MISE EN SÛRETÉ DES ÉTABLISSEMENTS (POMSE)

Similaire au PPMS, le POMSE concerne les autres établissements recevant du public. En cas d'événement majeur, il permet de mettre en sécurité le public et le personnel s'y trouvant, dans l'attente des directives des autorités et de l'arrivée des secours.

LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)

La préparation à la gestion de crise est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Le guide « Je me protège en famille » (disponible sur le site internet de la mairie : www.fossumer.fr) vous aide à organiser votre autonomie durant cette phase critique, en élaborant votre Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS).

Vous découvrirez notamment l'importance de répertorier avec soin les numéros de téléphone indispensables en cas d'événement grave et de constituer un kit d'urgence avec du matériel de première nécessité.



LE REGISTRE NOMINATIF

Le registre nominatif des personnes âgées et handicapées permet l'intervention ciblée des services sanitaires, sociaux et communaux en cas de déclenchement d'un plan d'alerte et d'urgence. Ce registre concerne les personnes vivant à domicile remplissant une des conditions suivantes :

- Personne âgée de 65 ans et plus,
- Personne âgée de 60 ans et plus reconnue inapte au travail,
- Personne adulte handicapée.

La démarche est volontaire et facultative. L'inscription peut être effectuée par un représentant légal ou un tiers (ami, médecin, services d'aides à domicile...)



avec l'accord de l'intéressé.

La personne peut à tout moment apporter des modifications aux renseignements fournis ou demander sa radiation. Pour toute information ou inscription, vous pouvez contacter le CCAS de Fos-sur-Mer au 04 42 47 71 03

BON À SAVOIR

L'INFORMATION ACQUÉREUR LOCATAIRE (IAL)

Instaurée par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, l'IAL est une obligation pour le vendeur/baillleur de biens immobiliers (bâti ou non bâti). Celui-ci se doit d'informer les acquéreurs/locataires, d'une part de la localisation du bien au regard du zonage sismique et/ou d'un Plan de Prévention des Risques (PPR), d'autre part, de toute indemnisation de sinistre consécutive à une catastrophe naturelle ou technologique reconnue comme telle. Il doit pour cela fournir (pour les an-

nexer à toute étape du contrat de vente ou de location) un « état des risques naturels et technologiques » datant de moins de 6 mois, ainsi qu'une déclaration, sur papier libre, des sinistres survenus depuis 1982 ayant fait l'objet d'une indemnisation consécutive à la reconnaissance de l'état de catastrophe.

Cela permettra donc à l'acquéreur/locataire de connaître les servitudes qui s'imposent au bien qu'il va occuper, les sinistres qu'a subis celui-ci et les obligations et recommandations qu'il doit respecter pour sa sécurité.

COMMENT FONCTIONNENT LES ASSURANCES EN CAS DE RISQUE MAJEUR ?

Toute indemnisation au titre des catastrophes naturelles ou technologiques est subordonnée à deux conditions préalables :

- l'état de catastrophe naturelle ou technologique doit avoir été constaté par arrêté interministériel ;
- les biens sinistrés doivent être couverts par un contrat d'assurance « dommage aux biens » ou « pertes d'exploitation ». La garantie face aux événements naturels ou technologiques majeurs ne fait pas partie des assurances obligatoires. Si vous n'avez souscrit qu'une assurance de base, vous ne serez pas garanti contre ce type de sinistre.

Il appartient au maire de la commune de solliciter la reconnaissance en état de catastrophe naturelle ou technologique pour permettre aux sinistrés d'être indemnisés.

Le particulier ou l'entreprise doit déclarer le sinistre à son assureur dans les cinq jours après en avoir eu connaissance. En cas de catastrophe naturelle ou technologique, ce délai expire dix jours après la publication de l'arrêté interministériel au journal officiel.

Il faut ensuite transmettre à l'assureur un descriptif des dommages subis accompagné de tout document justificatif (photos, factures d'achat ou de réparation, expertise, acte notarié, etc.).

LÉGENDES DES PICTOGRAMMES

Risques majeurs



Inondation



Glissement
de terrain



Tempête
fréquente



Activité
volcanique



Submersion
marine



Sismicité



Avalanche
Chute
abondante de
neige



Feux de forêt



Mouvement
de terrain lié à
la sécheresse



Cavité
souterraine
marnière



Aval d'un
barrage /
d'une digue



Cyclones



Industriel



Proximité d'un
stockage de
gaz



Conduites fixes
de matières
dangereuses



Nucléaire



Transport de
marchandises
dangereuses

Consignes de sécurité



Appeler
les secours



Se protéger sous
un meuble solide



Fermer et
cafeutrer portes
et fenêtres



Écouter
les consignes



S'éloigner de la
zone à risque



Dégager les voies
d'accès



Écouter la radio



S'éloigner de la
zone à risque



Fermer portes
et fenêtres



Couper gaz
et électricité



S'éloigner des
berges



Se rendre dans les
hauteurs



Se mettre à l'abri
dans le bâtiment
en dur le plus
proche



Quitter
le bâtiment



Ne pas téléphoner
pour laisser libre le
réseau aux secours



Ne pas prendre
son automobile
sauf en cas
d'urgence



Ne pas s'engager
sur une route
inondée



Ne pas fumer



Ne pas se diriger
vers le feu



Ne pas rentrer
dans les bâtiments



Ne pas aller
chercher ses
enfants à l'école



Ne pas se rendre
dans les sous-sols



PLUIE-INONDATION

LES 8 BONS COMPORTEMENTS

en cas de pluies méditerranéennes intenses



JE M'INFORME

et je reste à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels



JE NE PRENDS PAS MA VOITURE ET JE REPORTE MES DÉPLACEMENTS



JE ME SOUCIE DES PERSONNES PROCHES. de mes voisins et des personnes vulnérables



JE M'ÉLOIGNE DES COURS D'EAU et je ne stationne pas sur les berges ou sur les ponts



JE NE SORS PAS

Je m'abrite dans un bâtiment et surtout pas sous un arbre pour éviter un risque de foudre



JE NE DESCENDS PAS DANS LES SOUS-SOLS ET JE ME RÉFUGIE EN HAUTEUR, EN ÉTAGE



ROUTE INONDÉE

JE NE M'ENGAGE NI EN VOITURE NI À PIED

Pont submersible, gué, passage souterrain... Moins de 30 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture



JE NE VAIS PAS CHERCHER MES ENFANTS À L'ÉCOLE. ils sont en sécurité

JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes localement dangereux
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle



J'AI TOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Radio et lampes de poche avec piles de recharge, bougies, briquets ou allumettes, nourriture non périssable et eau potable, médicaments, lunettes de secours, vêtements chauds, double des clés, copie des papiers d'identité, trousse de premier secours, argent liquide, chargeur de téléphone portable, articles pour bébé, nourriture pour animaux.

JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

Ma mairie
112 ou 18 Pompiers
15 SAMU
17 Gendarmerie, Police

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

#pluieinondation



www.vigilance.meteofrance.com

VIGICRUES

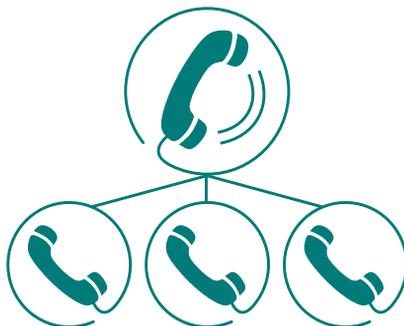
www.vigicrues.gouv.fr



www.interieur.gouv.fr



AUTOMATE D'APPEL TÉLÉPHONIQUE EN CAS D'ÉVÉNEMENTS MAJEURS



Depuis 2006, la commune de Fos-sur-Mer dispose d'un système d'automate d'appel qui permet en temps réel de vous prévenir en cas d'alerte, de crise ou simplement pour vous transmettre une information urgente.

Pour être ainsi prévenu, il vous suffit de déposer cette fiche à l'accueil de l'Hôtel de ville ou de l'envoyer dûment remplie au :

PÔLE DÉVELOPPEMENT
Service Risques majeurs
INSCRIPTION AUTOMATE
Hôtel de ville
Avenue René Cassin - BP 5
13771 Fos-sur-Mer Cedex

Cette inscription est gratuite.

Si vous êtes déjà inscrit, inutile de nous retourner cette fiche, sauf en cas de changement de coordonnées.



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

À DÉCOUPER PUIS NOUS RETOURNER

Je souhaite être informé.e de tout problème inhérent aux risques industriels ou naturels, ou de toute information urgente relative au fonctionnement des services publics locaux.



- Première inscription
- Mise à jour complète de mes informations (toutes les anciennes données seront effacées)

Nom(s) :

Prénom(s) :

Adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Autre numéro :

J'autorise la commune de Fos-sur-Mer

- à inscrire mon (ou mes) numéro(s) de téléphone ci-dessus dans le fichier d'envoi de l'automate d'appel
- à communiquer mes coordonnées téléphoniques aux entreprises du territoire disposant également d'un système d'automate d'appel (ex : société des eaux) et ce pour un usage limité à celui de la gestion de crise

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'envoi de messages d'alerte par téléphone ou messagerie électronique. Les destinataires des données sont, la commune de Fos-sur-Mer et, avec votre accord, les entreprises du territoire disposant également d'un système d'automate d'appel utilisé pour la gestion de crise.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Pôle développement (cf. verso).

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Fos-sur-Mer, le __ / __ / ____

Signature (précédée de la mention « *lu et approuvé* »)

INFORMATIONS UTILES

SITES INTERNET

Site internet de la Ville : www.fossurmer.fr

Site internet de la Préfecture : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Site internet d'AIR PACA : www.airpaca.org

Site internet de Météo France : www.meteofrance.com

Portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Centre d'information pour la prévention des risques majeurs :
www.cypres.org



CONTACTS UTILES

Mairie : 04 42 47 70 00

Préfecture : 04 84 35 40 00

Sous-Préfecture : 04 42 86 57 00

Pompiers : 18

Police : 17

Police Municipale : 04 42 47 71 29

SAMU : 15

Ambulances : 04 42 05 18 45 / 04 42 56 28 20

Médecins : voir liste sur le site internet www.fossurmer.fr

Centre Médical de la Mériquette : 04 90 58 65 48

Hôpital de Martigues : 04 42 43 22 22

Centre antipoison : 04 91 75 25 25

EDF dépannage sécurité électricité : 09 726 750 13

GDF dépannage sécurité gaz : 0 800 47 33 33

Société des Eaux de Provence Suez : 0 977 429 431

Canicule info service : 0 800 06 66 66